



Madame d'Youville

Fondatrice de l'Hôpital Général de Montréal en 1747.

Lettre pastorale sur les devoirs des électeurs pendant les élections

(Suite)

SE CONFORMER AUX LOIS FAITES POUR ASSURER L'HONNÊTETÉ DES ÉLECTIONS

Respectez la justice non seulement en évitant soigneusement tout ce qui porterait une injuste atteinte à la réputation du prochain, mais en vous conformant aux lois justes et sages faites pour assurer l'honnêteté des élections. C'est manquer à la fois au prochain et à la société que de les enfreindre.

Tous vos concitoyens qualifiés par la loi ont le droit de briguer vos suffrages pour les fonctions publiques, et c'est une iniquité de les dépouiller d'un droit qui leur est garanti par la constitution, ou d'en empêcher l'exercice par des moyens que la conscience défend et condamne justement comme contraires à l'équité naturelle et au bien public.

C'est donc une iniquité de gagner une élection ou même un seul suffrage par un mensonge, par une fraude, par l'intempérance, par des promesses injustes et illicites, par toute influence qui, au lieu d'éclairer les électeurs, les passionne en les aveuglant à dessein pour les empêcher de juger avec justice et de suivre librement le jugement de leur conscience bien formée et bien éclairée.

N'INFLUENCER PERSONNE PAR DES MOYENS INJUSTES ET IMMORAUX.

Les lois ne vous défendent pas — et ne peuvent pas vous défendre — d'influencer le vote de vos concitoyens. Au contraire, c'est pour vous un droit et parfois un devoir de vous servir de l'influence que vous pouvez exercer sur eux, pour les aider et